



Montpertuis : A la croisée des enjeux

Etude préparatoire à la révision du Plan Local d'Urbanisme
De Bellerive-sur-Allier

sous la direction de

Rafael Angulo-Jaramillo
Chercheur au CNRS

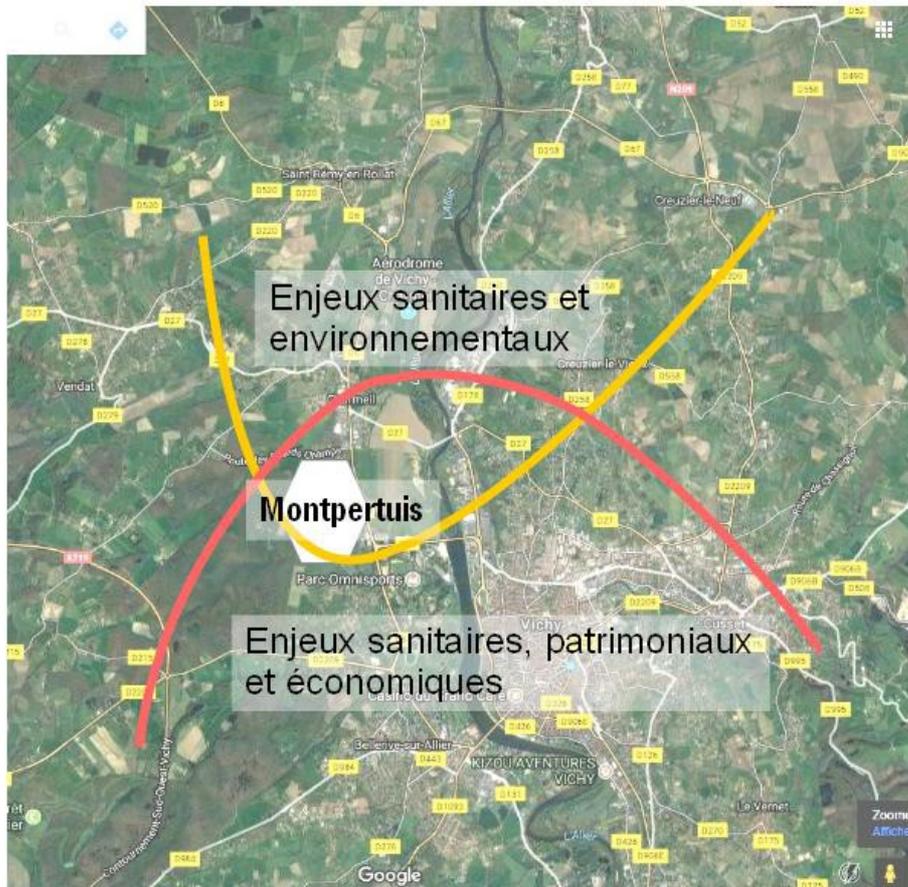
Version du 25 septembre 2017.

Ce rapport est disponible sur: www.montpertuis.info/cnrs.

Pour les mises à jour, signalez les erreurs ou omissions à: dangermontpertuis@gmail.com.



Rafael Angulo-Jaramillo est Chercheur au Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés à Lyon. Ses écrits ne reflètent pas nécessairement l'opinion du CNRS.



Introduction

I – Enjeux environnementaux

- 1° - Un Espace Naturel Sensible : la Boire des Carrés
- 2° - Trois sites classés « Natura 2000 »
- 3° - La Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier
- 4° - Deux Arrêts Préfectoraux de Protection du Biotop
- 5° - Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)
- 6° - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour l'Allier Aval
- 7° - Le régime de protection des zones humides
- 8° - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trame verte et bleue)
- 9° Comment les pollutions portent atteinte à ces milieux protégés

II - Impact sur la santé publique

- 1° - Menaces sur les nappes phréatiques
- 2° - Protection des captages d'eau potable
- 3° - Les captages « prioritaires »
- 4° - La pollution atmosphérique

III - Enjeux patrimoniaux et économiques

- 1° - Les eaux de Vichy
- 2° - Le patrimoine bâti
- 3° - L'attractivité
- 4° – Les produits portant la marque « Vichy »

Conclusion

Introduction

Le 19 mars 2015, le Conseil Municipal de Bellerive sur Allier a lancé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme pour « intégrer les grands projets structurants, et en particulier les projets communautaires » sur son territoire.

L'un de ces projets communautaires est la réindustrialisation du site de Montpertuis, au Nord de Bellerive sur Allier (une petite partie concerne la commune de Charmeil). Ce site appartient actuellement à GIAT Industries, et une reconversion est envisagée suite à la fermeture des usines d'armes et de munitions en 2006.

Depuis 2013, il est question d'y installer des ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, c'est-à-dire qui nécessitent un régime particulier de surveillance du fait de leur potentiel de pollution. Deux ICPE ont été évoquées : une raffinerie d'éthanol et une unité de méthanisation de grande capacité (dite « territoriale »).

Indépendamment de ces projets, de nombreux acteurs souhaitent réserver ce site à un usage « industriel non sensible », c'est-à-dire que, n'incluant pas d'habitations, la zone aurait la possibilité de générer des nuisances et des pollutions.

Dans ce contexte, il semble approprié de re-situer ce territoire dans son environnement immédiat et de rappeler les différents enjeux qu'il conditionne.

Le site de Montpertuis se trouve en effet à la croisée d'une myriade d'enjeux.

Au Nord, ce sont les enjeux environnementaux qui prédominent, avec la présence de nombreux sites d'intérêt national ou européen comme la Boire des Carrés, le périmètre Natura 2000, les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), etc. Les puits de captage d'eau potable en aval du site méritent également une attention toute particulière.

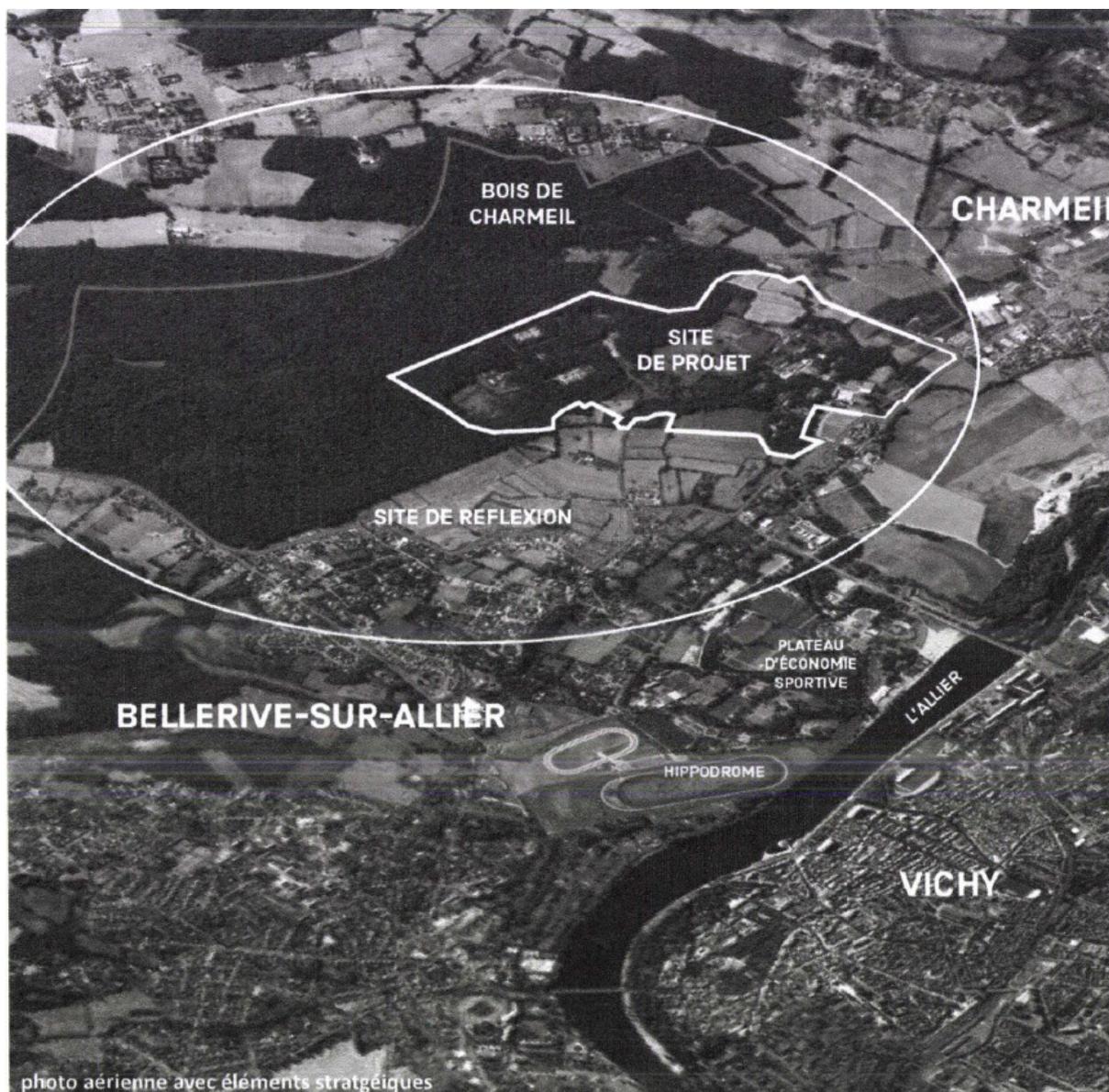
Au Sud, ce sont les enjeux économiques qui prédominent. En effet les vents, principalement de secteur Nord, soufflent sur un territoire à forte attractivité touristique. Les vents vont également affecter la conservation des monuments historiques dans cette zone.

Au Nord comme au Sud, les enjeux sanitaires sont importants, quoique portés par des vecteurs différents : les pollutions seraient véhiculées, du Nord au Sud par le vent, et du Sud au Nord par la rivière Allier.

Les rejets industriels sont indésirables où qu'ils se produisent. Mais leur impact n'est pas le même partout : certaines zones sont plus vulnérables que d'autres, ou alors plus susceptibles d'entraîner des destructions de ressources importantes pour la collectivité.

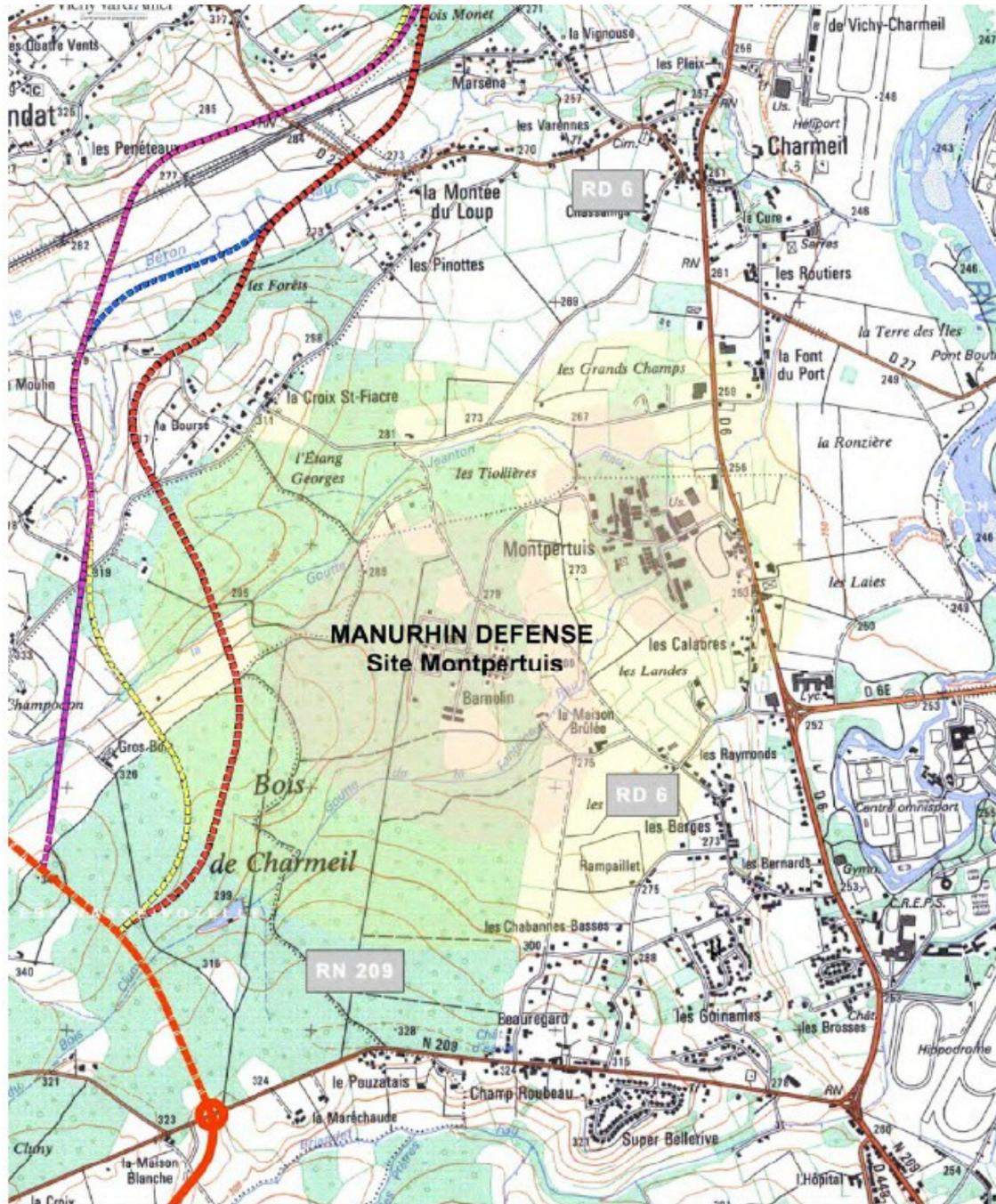
Les décideurs doivent connaître quelles sont ces vulnérabilités afin de se prononcer au mieux dans l'intérêt de la collectivité.

Photographie aérienne du site de Montpertuis



Le site de Montpertuis est indiqué sous l'appellation « site de projet »
(Source : Rapport European, 2013).

Carte du site de Montpertuis



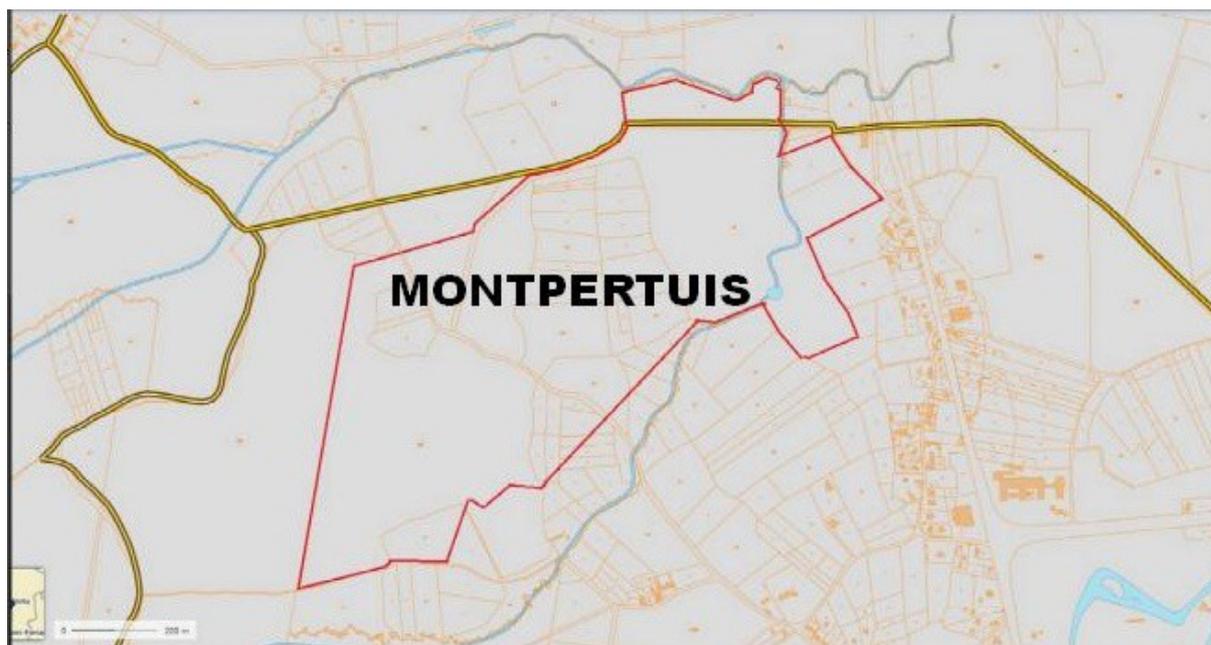
- Projet validés en vue de la Déclaration d'Utilité Publique
- Zones de risque technologique liés à l'entreprise ManuRhin Défense
- Variantes du contournement
- Nord-Ouest : choix de la variante en cours

1 centimètre égal à 210 mètres

© IGN 2013 - copie et reproduction interdites

Cette carte n'offre pas un contour exact des parcelles appartenant à GIAT Industries. La zone en jaune clair est un périmètre de sécurité (Source : Rapport European, 2013).

Plan cadastral des parcelles appartenant à GIAT Industries



Plan établi sous réserve de la mise à jour des informations cadastrales.
(Source : fiche BASOL, Ministère de l'Environnement).

I - Enjeux environnementaux

La zone de Montpertuis se situe à 1200 mètres des rives de l'Allier.

La richesse du val d'Allier en milieux naturels et en biodiversité est reconnue par un très grand nombre de statuts, lois et règlements, qui seront brièvement décrits et cartographiés dans cette première partie.

La présence d'installations industrielles pourrait porter atteinte à ces zones sensibles par l'effet de ruissellement et d'infiltration dans les nappes phréatiques de substances polluantes générées par ces installations. Cette migration des effluents concernerait donc l'ensemble de l'Allier en aval du site de Montpertuis et au-delà. Nous nous limiterons toutefois à l'échelle du Département.

La subsistance des pollutions passées générées par le site de Montpertuis nous renseigne sur les risques encourus, même en l'absence de déversements intentionnels dans l'Allier. L'édition de juillet 2017 de la fiche BASOL note des pollutions de la nappe phréatique par des solvants halogénés, et également des teneurs anormales de substances toxiques dans les sols : cuivre, arsenic, plomb et solvants halogénés.¹

Les fuites ou épandage de produits chimiques ne sont pas à exclure durant la période d'activité du site. Mais, alors même que le site n'est pas, à proprement parler, en bordure de l'Allier, il a suffi d'opérations de peinture et de nettoyage répétées pour que les sols soient durablement impactés par des solvants halogénés. Des sols, la pollution a pénétré dans la nappe phréatique ou s'est déversée dans l'Allier à la faveur du ruissellement ou de l'écoulement de subsurface, et notamment par l'intermédiaire des deux cours d'eau qui concernent le site : la Goutte Jeanton et la Goutte de la Fontaine.

Comme l'explique un rapport de la région Auvergne-Rhône Alpes, « les différentes terrasses [qui entourent l'Allier] sont en lien hydraulique direct. »²

C'est par ce vecteur que pourraient être touchés les sites remarquables qui vont être détaillés plus bas. Une étude de 1969 recommandait déjà un meilleur contrôle de la pollution aux abords de l'Allier.³

Il faut également redouter des dégradations environnementales telles que les nuisances sonores et lumineuses néfastes aux habitats d'espèces protégées, et l'intensification du trafic routier (voir plus bas, « Comment les pollutions portent atteinte à ces milieux protégés »).

Nous allons à présent explorer quels sont ces sites, et sous quel régime juridique ils sont protégés.

1 BASOL est la base de données nationale des sites et sols pollués. Ce document est accessible avec une recherche des mots clé BASOL Montpertuis Bellerive.

2 http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-final2_cle8f6a6b.pdf

3 <http://infoterre.brgm.fr/rapports/69-SGN-299-MCE.pdf>

1° - Un Espace Naturel Sensible : la Boire des Carrés

Située à 2-3 km au Nord-est du site de Montpertuis, la zone humide de la Boire des Carrés serait la première victime d'un tel scénario. Or, ses richesses environnementales s'accompagnent d'un intérêt touristique, et donc économique, comme le montre la brochure ci-dessous, publiée par le Département de l'Allier, qui y organise de nombreuses visites.



Cet espace est classé Espace Naturel Sensible depuis 2006.

Notons que le Département situe la Boire des Carrés « au cœur de l'agglomération vichyssoise », ce qui fait du site de Montpertuis une zone « encore plus » au cœur de cette agglomération. Sur la carte, Montpertuis se situe approximativement au niveau du rectangle vert foncé où est inscrit « Accessible aux personnes à mobilité réduite. »

2° - Trois sites classés « Natura 2000 »

Cette zone n'est qu'une petite partie d'un ensemble stratégique qui a reçu le label « Natura 2000 », et qui concerne tout le val d'Allier.

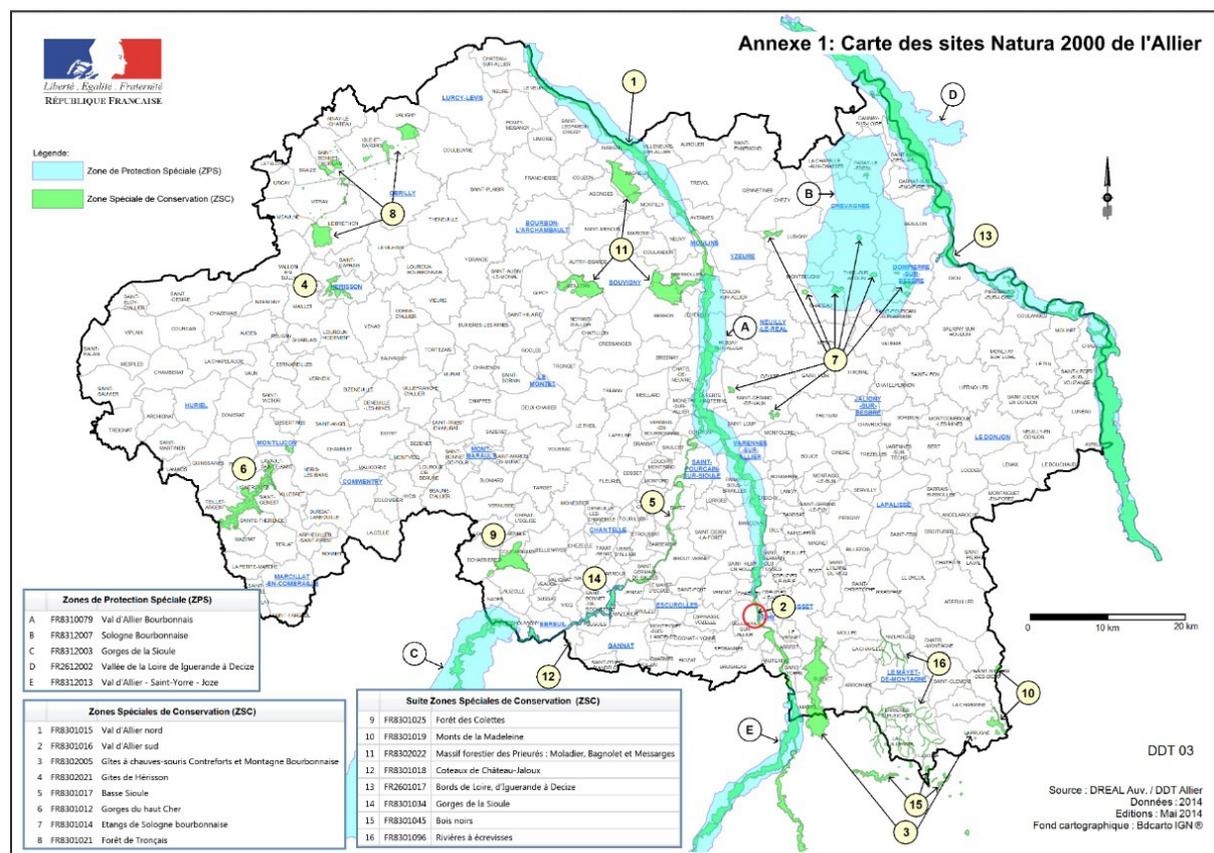
Le label Natura 2000, « réseau des sites européens les plus prestigieux », met en valeur et protège des territoires d'intérêt européen, notamment en matière de biodiversité. Il rassemble deux types de zones :

- celles issues de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, créatrice de Zones de Protection Spéciales
- celles issues de la Directive « Habitats » du 21 mai 1992, créant les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

D'après le site allier.gouv.fr,

« Le Département de l'Allier se caractérise par une diversité exceptionnelle en matière d'habitats naturels source de biodiversité. Il compte ainsi de nombreuses espèces d'intérêts, protégées sur le plan national et européen. »

Les sites Natura 2000 dans l'Allier figurent sur la carte ci-dessous.



La rivière Allier a un statut exemplaire dans la mise en place du réseau Natura 2000 : c'est la première à avoir fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB), mis à jour en janvier 2017 par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier.

L'Allier est considérée comme l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe.

Le Document d'Objectifs de Natura 2000 note que cette zone « constitue un territoire à forte valeur écologique, reconnu et inscrit depuis des années dans de nombreux programmes de gestion durable. »

Il « accueille une biodiversité hors du commun, avec à ce jour plus de 600 espèces de plantes, 200 espèces de champignons, 266 espèces d'oiseaux, 45 espèces de mammifères, 40 espèces de poissons, 12 espèces d'amphibiens, 9 espèces de reptiles, 80 mollusques et crustacées et plus de 1000 espèces d'insectes et d'arachnides (dont 900 coléoptères, 50 espèces de libellules et 50 espèces de papillons)... »

En tout, le site Natura 2000 du Val d'Allier protège 11 habitats naturels d'intérêt communautaire (dont 2 prioritaires), ainsi que 60 espèces d'intérêt communautaire, ou identifiées comme rares ou menacées : la cigogne blanche, le milan noir, le martin-pêcheur d'Europe, la sterne marine, etc...

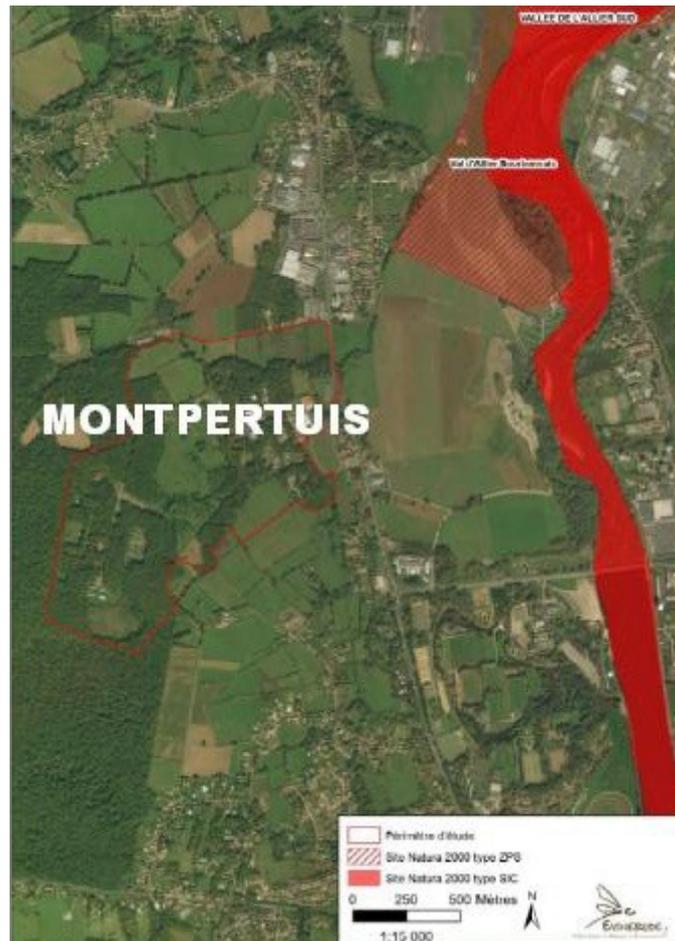
Ce vaste ensemble autour de la rivière Allier se partage en trois périmètres. La partie située à 600 mètres au Nord du site de Montpertuis, qui correspond à la Boire des Carrés, est classée Zone Spéciale de Conservation n° FR8301016. Elle est indiquée par des hachures rouges sur le cliché aérien ci-dessous.

A deux kilomètres de Montpertuis se situe une autre zone classée Natura 2000, le site Val d'Allier Bourbonnais, Zone de Protection Spéciale, n° FR8310079, indiquée en rouge.

Et enfin, une troisième zone, le Val d'Allier Nord, s'étend de Varennes-sur-Allier à Château-sur-Allier.

Ces 3 sites interconnectés sont regroupés sous l'appellation « Sites Natura 2000 Val d'Allier 03. »

Le site de Montpertuis est indiqué par un liseré rouge.



Source : Evinerude : « Pre-diagnostic des enjeux écologiques, zone de Montpertuis, Bellerive sur Allier. » Août 2017.

Quelles actions découlent du label Natura 2000 ?

D'une manière générale, le Document d'Objectif « a vocation à être intégré dans les politiques publiques territoriales ».⁴

De son côté, l'Etat s'engage à « la mise en place de zonages environnementaux afin d'encadrer les activités potentiellement impactantes. »⁵

Le Document d'Objectifs précité est ambitieux : il ne vise pas qu'à protéger, il vise aussi à restaurer :

"Préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire; maintenir voire **restaurer** une trame herbacée (landes, prairies, pelouses) et contenir la fermeture des milieux, ...

Maintenir voire **restaurer** une trame forestière...Gérer/**restaurer** des habitats forestiers à enjeux...Maintenir voire **restaurer** des éléments du paysage servant de zones refuges et/ou

⁴ Conservatoire d'Espaces Naturels Allier : « Document d'Objectifs, Sites Natura 2000 Val d'Allier 03 », janvier 2017 p. 87.

⁵ Services de l'Etat dans l'Allier : « Espaces naturels, biodiversité »
<http://www.allier.gouv.fr/espaces-naturels-biodiversite-a152.html>

corridors biologiques (haies, arbres isolés, mares, zones humides, ...)... **Restaurer** les milieux naturels dégradés ...Gérer/**restaurer** des habitats favorables aux espèces d'intérêt Communautaire... »

Et enfin, les documents Natura 2000 précisent, entre autres, les menaces à éviter, par exemple :

H01 (haute importance) : Pollution des eaux de surface.

J02.05 (haute importance) : modification du fonctionnement hydrographique.

J02 (importance moyenne) : changement des conditions hydrauliques induites par l'homme.⁶

A ce dispositif européen s'ajoutent plusieurs instruments de protection au niveau national :

3° - La Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier

Depuis plusieurs siècles, l'Etat exerce un contrôle sur le Domaine Public Fluvial de la rivière Allier. Ce statut avait plutôt vocation à encadrer la circulation fluviale. Il fallait l'orienter vers une optique de protection de l'environnement. C'est ce qui a été fait avec plusieurs arrêtés, notamment celui instituant, en 1994, une Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier dans la région de Châtel-de-Neuvre, au Nord du bassin vichyssois. Ce statut règlemente ou interdit toute activité nuisible aux milieux naturels ou à la tranquillité des espèces.

4° - Deux Arrêts Préfectoraux de Protection du Biotope

Ils renforcent la protection de l'Allier, de ses îlots et de ses berges.

L'arrêté préfectoral «rivière Allier» du 26 mai 2011 concerne une zone de 2867 hectares, entre autres sur les communes de Creuzier-le-vieux, Charmeil, Vichy, Bellerive-sur-Allier, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Rémy-en-Rollat.

Les activités suivantes sont interdites sur les zones concernées :

- o Le retournement des sols, le sur-semis, la mise en culture
- o Les traitements phytosanitaires et amendements
- o Le dépôt de gravât, de déchets végétaux et autres déchets
- o Les plantations forestières d'essences non autochtones
- o Le comblement des dépressions, bras morts et zones humides.

L'arrêté « portant protection du biotope des oiseaux nichant au sol sur la rivière Allier » protège un habitat de 7,25 hectares établi, notamment sur les communes de Creuzier-le-Vieux et de Charmeil. Nous sommes donc tout près du site de Montpertuis.

Sont interdites en tout temps sur les zones concernées l'accès à tout véhicule et « toute autre action ou activité tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître le site ».

De plus, les activités suivantes sont interdites du 1er avril au 15 août sur les zones concernées :

- o La circulation des personnes à pieds
- o L'accostage d'engins nautiques et le débarquement

⁶ Source : Natura 2000 : formulaire standard de données, FR8301016 - Vallée de l'Allier sud.

- o La présence de chiens
- o Toute autre action ou activité tendant à compromettre l'équilibre du site et à compromettre son intérêt biologique.

5° - Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

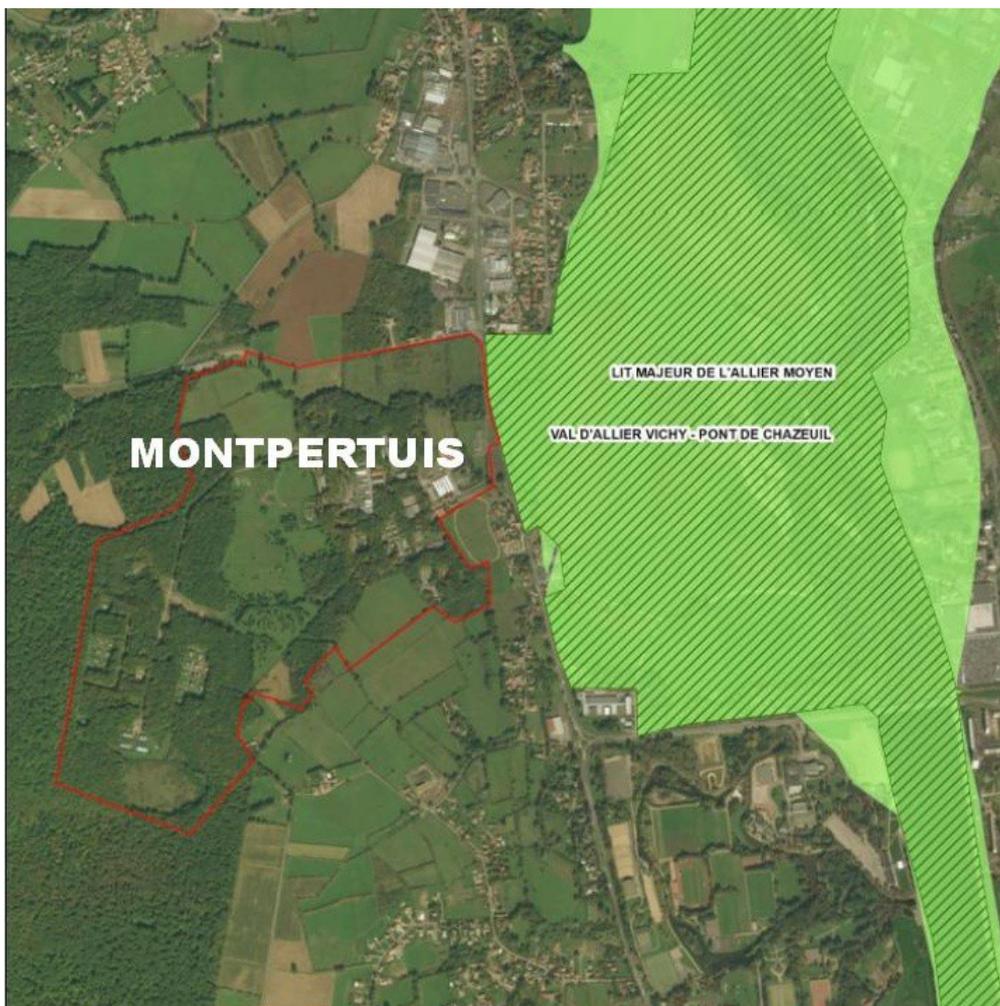
Dès 1982, le Ministère de l'Environnement a établi un inventaire des sites remarquables à préserver en tant que patrimoine naturel. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles comprenant un mélange de milieux naturels et modifiés. Plus ciblées, les ZNIEFF de type 1 protègent certains milieux ou espèces spécifiques qui possèdent une grande valeur écologique.

L'inventaire ZNIEFF constitue, d'après le Ministère de l'Environnement, « un élément à prendre en compte en matière d'aménagement du territoire ».

Deux ZNIEFF se situent à proximité du site de Montpertuis, comme le montre la photo ci-dessous :

- une ZNIEFF de type 2, N° 830007463, intitulée « Lit majeur de l'Allier moyen », et notée en vert sur la photo ci-dessous, et
- une ZNIEFF de type 1, « Val d'Allier Vichy-Pont de Chazeuil », n° 830005433, notée en hachures.

Toutes deux sont contigües au site de Montpertuis (indiqué par un liseré rouge).



Source : Evinerude : « Pre-diagnostic des enjeux écologiques, zone de Montpertuis, Bellerive sur Allier. » Août 2017.

6° - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour l'Allier Aval

Egalement appelé SAGE du bassin versant de l'Allier Aval, ce dispositif a pour but de transcrire dans le droit français un objectif européen. En effet, la Directive Cadre sur l'Eau fixe un objectif d'atteinte du « bon état » écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015.

L'un des documents du SAGE, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, comprend des recommandations qui ont une valeur contraignante. Les Plans Locaux d'Urbanisme, par exemple, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de ce document.

L'un des objectifs du SAGE Allier Aval est de « mettre en place un programme de réduction et de lutte contre les pollutions diffuses et accidentelles de la nappe alluviale de l'Allier », ainsi que d' « assurer la protection des zones humides ».

Ces obligations sont assorties de financements. Ainsi, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne offre-t-elle des financements à la Communauté d'agglomération pour mettre en place un Contrat Territorial Milieux Aquatiques visant à protéger et à préserver les affluents de l'Allier.

La préservation de l'eau est donc une priorité, et notamment la prévention des pollutions (plus de détails lors de l'examen des enjeux sanitaires).

7° - Le régime de protection des zones humides

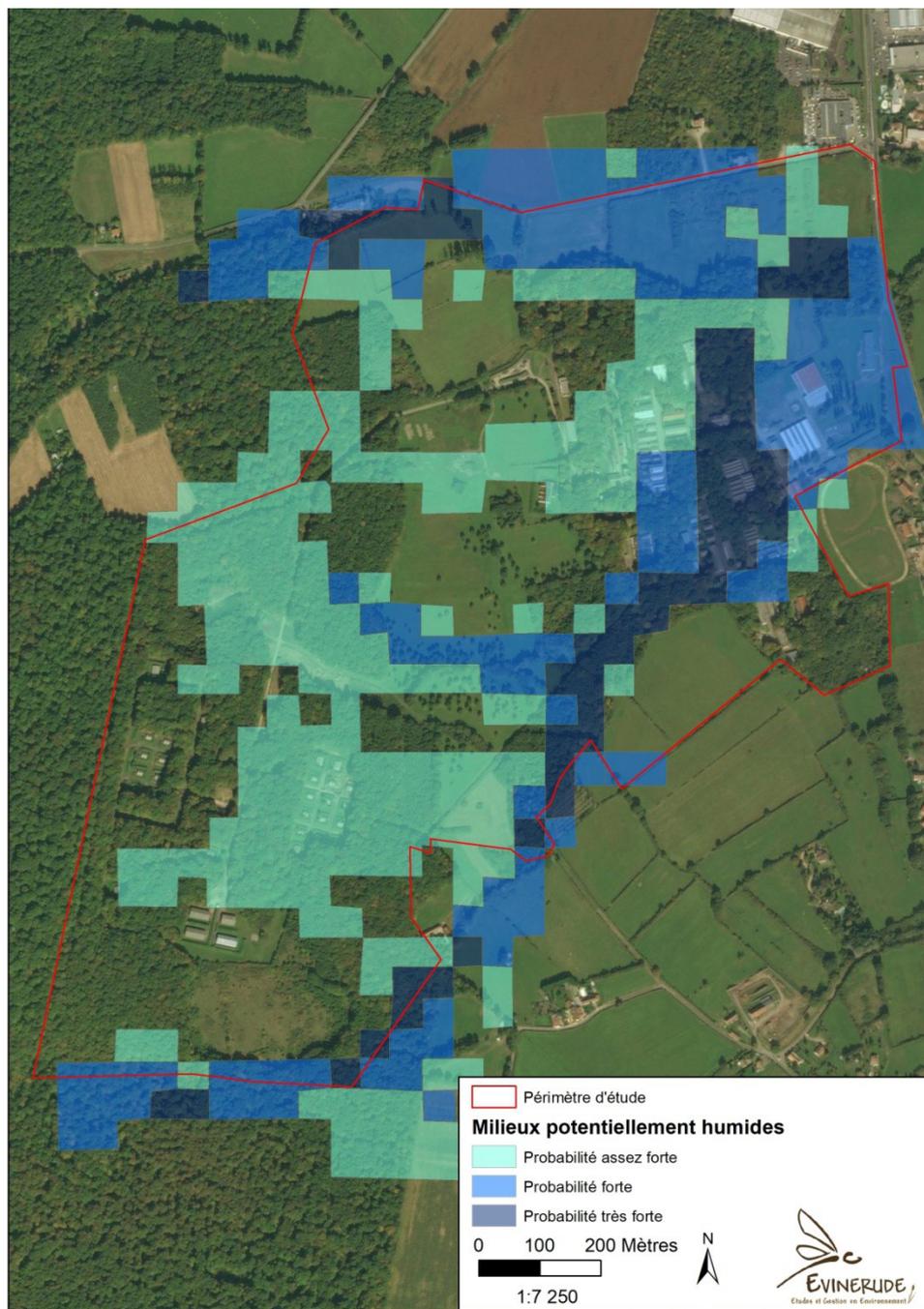
Ces zones, où l'eau est présente en surface pendant une partie au moins de l'année, sont reconnues comme étant de première importance pour préserver la biodiversité, l'équilibre hydro-géologique des habitats et des milieux ainsi que la ressource en eau. Cette reconnaissance a culminé avec le Traité International de Ramsar, signé en 1972, le plus ancien traité international sur l'environnement.

Les articles 214-1 à 214-3 du Code de l'Environnement règlementent les projets ayant un « impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique ».

Une autorisation spéciale est obligatoire lorsqu'il est envisagé de détruire plus d'un hectare de zones humides.

La présence probable de zones humides sur le site de Montpertuis a été démontrée dans une étude du cabinet Evinerude (août 2017).⁷ Les zones « potentiellement humides » concerneraient a priori environ 60% du site, comme l'indique la carte ci-dessous, issue du Ministère de l'Environnement – il ne s'agirait pas d'un hectare, mais de près d'une soixantaine d'hectares.

⁷ Disponible sur www.montpertuis.info/cnrs.



Source : Evinerude : « Pre-diagnostic des enjeux écologiques, zone de Montpertuis, Bellerive sur Allier. » Août 2017.

Les zones humides ont aussi des conséquences sur la formulation des Plans Locaux d'Urbanisme. Il faut « privilégier les zonages A ou N pour les zones humides. ... Les zones U et AU seront privilégiées *hors* zone humide ». ⁸

⁸ DREAL Lorraine : Guide pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme en région Lorraine, juin 2015.
http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_ZH_urba_juin2015.pdf p.13

En présence de zones humides, le Code de l'Environnement prescrit de s'abstenir de construire (« éviter »). A défaut, et en cas d'impératif majeur, il faut tenter de réduire les impacts et, en dernier ressort, de les compenser.

8° - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trame verte et bleu)

Ce document insiste sur l'interconnexion entre les milieux naturels sensibles en mettant en place, notamment, des « trames vertes » et des « trames bleues ».
Pour l'Auvergne, il a été adopté en juillet 2015.

La « trame bleue » est une déclinaison régionale des objectifs de protection de la biodiversité et de la ressource en eau. Elle vise, en particulier, à « préserver et restaurer l'état des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des zones humides... Ces objectifs doivent notamment être pris en compte lors de la création d'infrastructures et d'équipements ».⁹

Les « trames vertes » incitent à la formation de « corridors écologiques » où les espèces peuvent se déplacer et accomplir leur cycle de vie et de reproduction, contribuant ainsi à leur pérennisation.

Un extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Auvergne figure ci-dessous. La zone de Montpertuis comprend les espaces intitulés « Montpertuis » et « Barnolin », et s'arrête à la zone des « Barges », au Sud. Elle est symbolisée par un cercle rouge.

On note qu'environ les deux-tiers de la zone de Montpertuis sont en vert clair, indiquant la présence de « corridors écologiques diffus à préserver ».
Les zig-zags orange sont des « corridors écologiques diffus à préciser ».

Cette trame verte permet le passage entre le bois de Charmeil et la forêt de Montpensier à l'ouest, et, à l'est, entre les réserves naturelles et espaces sensibles des bords de l'Allier.



La légende se trouve en page suivante. Le cercle rouge recouvre la zone de Montpertuis.

⁹ Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :
« Centre de ressources pour la mise en oeuvre de la trame verte et bleue. »
<http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/foire-aux-questions/quel-est-contenu-src>



9° - Comment les pollutions portent atteinte à ces milieux protégés

En quoi ces zones de très grande valeur sont-elles potentiellement menacées si une ICPE s'installe sur le site de Montpertuis ?

La pollution sera avant tout véhiculée par l'eau, notamment dans la partie Nord.

Les rejets industriels entraînent des dégradations de la qualité des cours d'eau, qui sont mesurables par les indicateurs suivants :

« **1 - Les matières en suspension (MES)**, lorsqu'elles sont présentes en excès, provoquent une augmentation de la turbidité du milieu et donc une réduction de la production photosynthétique. Elles peuvent également entraîner des effets sur les poissons par colmatage des branchies ou des zones de frayères.

2 - La demande chimique en oxygène (DCO) donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent. Généralement, elle est constituée de matière organique dont l'oxydation entraîne une baisse de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau, élément indispensable à la survie de la faune et de la flore.

3 - La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) représente la mesure de l'oxygène consommé par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Cette mesure complète la mesure de DCO et renseigne sur les possibilités de traitement à mettre en oeuvre.

4 - L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

5 - Les métaux totaux présentent une certaine toxicité pour l'homme, entraînant notamment des lésions neurologiques plus ou moins graves. Ils se transportent, changent de forme chimique, mais ne se détruisent pas.

6 - Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à faible teneur dans l'eau ».¹⁰

Cette liste doit être complétée une fois connue la nature spécifique des effluents générés par l'ICPE. Dans le cas de l'usine Cosmétique Active Production sur l'autre rive de l'Allier, au bord de la rivière, ces substances sont, entre autres, le chloroforme, le 4-chlorotoluène, le zinc, le cuivre, le chrome, le monobutylétain et le dibutylétain.

De plus, toute zone de stationnement ou de circulation est susceptible de générer des écoulements d'hydrocarbures. Et un effet d'imperméabilisation (« artificialisation ») des sols est à craindre lors de toute construction quelle qu'elle soit. En effet, « les aires extérieures utilisées pour les manoeuvres et le stationnement des véhicules sont totalement étanchées ».

¹⁰ Etude d'Impact CAP, Cosmétique Active Production, Creuzier le Vieux (03), Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 2017, page 141 et suivantes.

A noter qu'en 2014, certaines pollutions étant supérieures aux limites fixées par la Préfecture, l'établissement Cosmétique Active Production a demandé la cessation des contrôles : « Les flux rejetés sont, pour certains paramètres, supérieurs aux flux pour lesquels une concentration limite est fixée par l'arrêté ministériel ... il a [donc] été proposé d'abandonner la surveillance sur l'ensemble des substances. » (p. 155).

Il y aura donc un effet cumulatif avec les rejets de cette usine, et avec d'autres installations qui génèrent des effluents, comme par exemple la blanchisserie inter-hospitalière de Vichy.

Ceci nous amène tout naturellement aux enjeux sanitaires.

II - Impact sur la santé publique

En matière de protection de l'environnement, l'Etat considère qu'il faut protéger, par ordre de priorité : 1 - l'eau et les personnes, 2 - l'environnement (biodiversité, milieux naturels), 3 - les biens matériels.

C'est la priorité numéro 1 qui va être approfondie ici, en anticipant l'impact sur les habitants d'éventuelles pollutions qui auraient pour origine le site de Montpertuis. Encore une fois, l'eau est au centre de ces mécanismes de contagion et de diffusion.

1° - Menaces sur les nappes phréatiques

Les habitants du bassin de Vichy boivent en majorité l'eau pompée dans la nappe phréatique, dite nappe alluviale, qui entoure et nourrit l'Allier. Ces nappes sont peu profondes, 5 à 7 mètres en moyenne.

D'après le Schéma Départemental des Carrières, « Les nappes souterraines et l'ensemble des aquifères ont un rôle essentiel tant d'un point de vue écologique que d'un point de vue de la réserve en eau qu'elles représentent. Elles doivent donc être préservées, pour leur rôle stockant, régulant et épurant les eaux et soutenant les étiages [palliant à la sécheresse des cours d'eau en été], mais aussi pour les biotopes [milieux naturels] qu'elles contiennent. Cette ressource naturelle est donc un patrimoine qui doit être préservé.

Pour le département, la nappe alluviale de l'Allier est un patrimoine à préserver puisqu'elle constitue une ressource indispensable pour l'alimentation en eau potable de la population. En effet, plus de la moitié de la population du département est alimentée à partir de cette ressource. »¹¹

La Communauté d'Agglomération est engagée dans une « course contre la pollution » des nappes phréatiques, qui est également une course contre la montre, car le « bon état » des cours d'eau, objectif européen, aurait dû être atteint en 2015. C'est pourquoi le Val d'Allier aux alentours de Vichy a été classé comme « zone vulnérable », et l'objectif de restaurer la

¹¹ « Schéma Départemental des Carrières de l'Allier révisé », approuvé par Arrêté Préfectoral du 29 juin 2012, p. 24.

qualité des eaux potables figure comme prioritaire dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté Vichy Val d'Allier (voir ci-dessous).

Une qualité de l'eau préoccupante

- Un risque de non atteinte du bon état (DCE) dû :
 - Aux pesticides et nitrates pour les eaux souterraines
 - Aux risques morphologie pour les ¾ des cours d'eau
 - Aux risques hydrologie pour le Sichon et le Mourgon
- Des continuités écologiques perturbées,
- La nappe alluviale de l'Allier : une vulnérabilité importante et une ressource fortement exploitée
- Des STEP en cours de réhabilitation

*51% des prélèvements AEP issus de la rivière Allier
7 cours d'eau et 2 aquifères avec un objectif d'atteinte du bon état repoussé*

Les problèmes de qualité de l'eau potable ne sont pas immédiatement détectables dans les relevés de qualité de l'eau mis à la disposition du public.

En effet, ces relevés ne mesurent qu'un échantillon de tous les polluants possibles. Par exemple, les hydrocarbures ou les solvants halogénés ne sont pas recherchés. Les teneurs en arsenic, mercure ou radioactivité ne sont pas communiquées, même si elles sont mesurées.¹² Rappelons que des matières radioactives ont été manipulées sur le site de Montpertuis et aussi, en quantité considérable, en amont de l'Allier, dans la Montagne Bourbonnaise.¹³

Même pour les paramètres les plus répandus de qualité de l'eau, certaines mesures n'apparaissent tout simplement pas dans les documents publics.¹⁴

Ainsi, pour août 2017, le relevé du Ministère de la Santé donne la teneur en manganèse de l'eau potable à Vichy, mais pas sa teneur en ammonium et en fer. Pour Cusset, on connaît les teneurs en ammonium et en fer, mais pas les teneurs en sulfate, en manganèse et en carbone organique, informations qui apparaissent pourtant dans d'autres relevés. Pour Bellerive, c'est la teneur en fer qui manque. On ne connaît pas la raison de ces omissions.

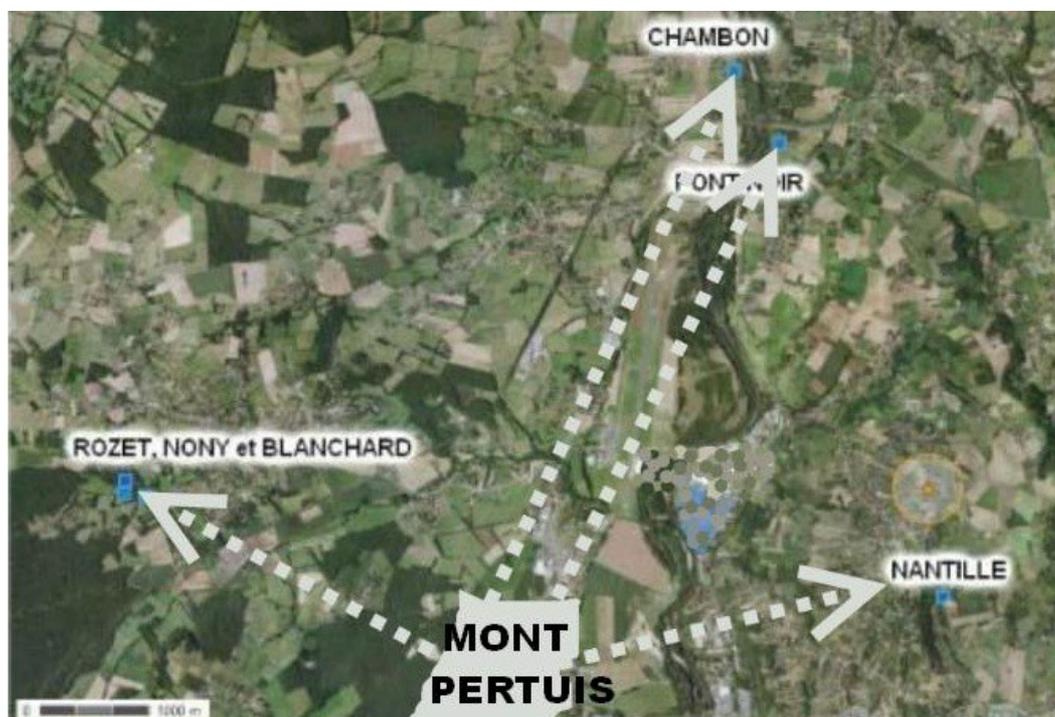
12 C'est une obligation européenne depuis le 3 novembre 1998 (Directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) et depuis le 7 novembre 2013 pour la détection de la radioactivité.

13 D'après le compromis de vente qui avait été convenu en 2014 entre Vichy Val d'Allier et le propriétaire, GIAT Industries.

14 Ces remarques se réfèrent aux échantillonnages du 30 août 2017 disponibles sur www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr. Cliquez sur la région Auvergne pour avoir accès au moteur de recherche en fonction de la commune.

En France, 5 000 captages ont été fermés en 15 ans, souvent pour cause de pollution. Et encore, on ne considère, la plupart du temps, que les pollutions aux nitrates et aux pesticides.

Or, plusieurs captages d'eau potable existent en aval du site de Montpertuis, ou aux alentours. Ils sont indiqués sur la photographie aérienne ci-dessous :



Source : Etude d'Impact de Cosmétique Active Production.
Le site de Montpertuis est indiqué en blanc.

Trois sources, Rozet, Nony et Blanchard, situées à Vendat à 2 km de Montpertuis, permettent d'extraire 450 à 500 m³/jour d'eau pour la consommation humaine. ¹⁵

- Source Nony : code 3000231
- Source Blanchard : code 3000230
- Source Rozet : code 3000229

« Une fois l'eau canalisée, explique un article de *La Montagne*, elle rejoint les réservoirs du Rozet distants de 200 m environ. Dans les réservoirs, elle subit une simple chloration, puis elle est pompée jusqu'au château d'eau du Siaep, 100 m environ face à l'église, pour alimenter Vendat, Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat. »¹⁶

La source de Nantille à Creuzier le Vieux, photographiée ci-dessous, est également située à près de 2 km de Montpertuis.

¹⁵ <http://eaucourante.fr/eau/64924-siaep-vendat-charmeil-st-remy-en-rollat>

¹⁶ http://www.lamontagne.fr/vendat/art-de-vivre-bien-etre/2017/06/26/leau-et-le-rozet-une-histoire-indissociable_12459319.html



Source de Nantille à Creuzier le Vieux

Et enfin, Le Chambon, situé au Nord sur la commune de Saint-Remy-en-Rollat, regroupe trois puits et un forage :

- Le Chambon - Puits n° 2 : code 3000193
- Le Chambon - Puits n° 3 : code 3000194
- Le Chambon - Puits n° 1 : code 3000192
- Le Chambon - Forage TD n° 4 : 3000924 ¹⁷

A côté de ces sources utilisées par le service public, existent beaucoup de puits privés ou de points de captage pour l'irrigation des cultures, recensés par la base de données BSS (Banque du Sous-sol) du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).¹⁸

En voici quelques exemples :

17 Source : SIAEP VENDAT CHARMEIL ST REMY EN ROLLAT

<http://eaucourante.fr/eau/64924-siaep-vendat-charmeil-st-remy-en-rollat>

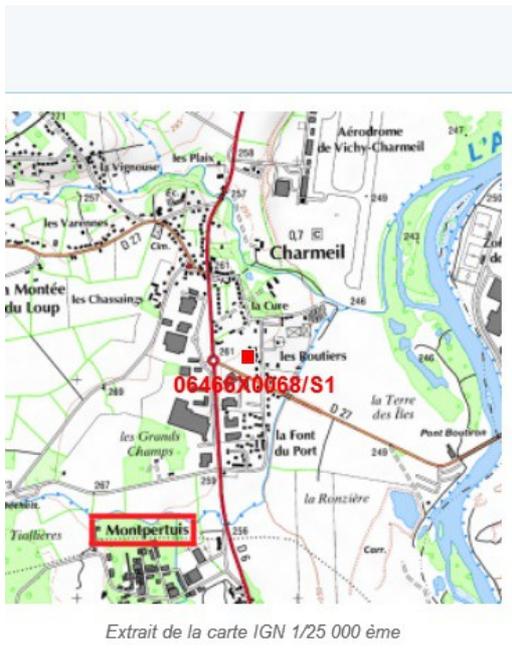
18 Son moteur de recherche est accessible sur : <http://infoterre.brgm.fr/search/search.htm>. Les fiches des trois exemples donnés sont accessibles aux adresses suivantes :

http://fichebsseau.brgm.fr/bss_eau/fiche.jsf?code=06466X0068/S1,

www.fichebsseau.brgm.fr/bss_eau/fiche.jsf?code=06466X0083/S,

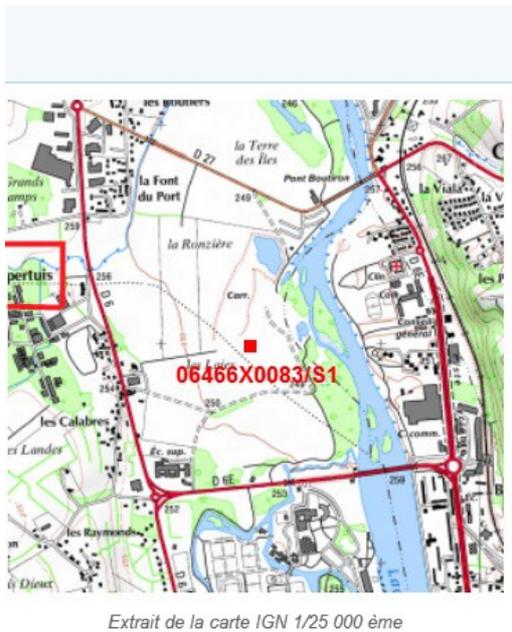
http://fichebsseau.brgm.fr/bss_eau/fiche.jsf?code=06466X0227/S

1 - Le point d'eau 06466X0068/S1, situé au lieu-dit « Les Routiers » à Charmeil, à 1 km du site de Montpertuis.



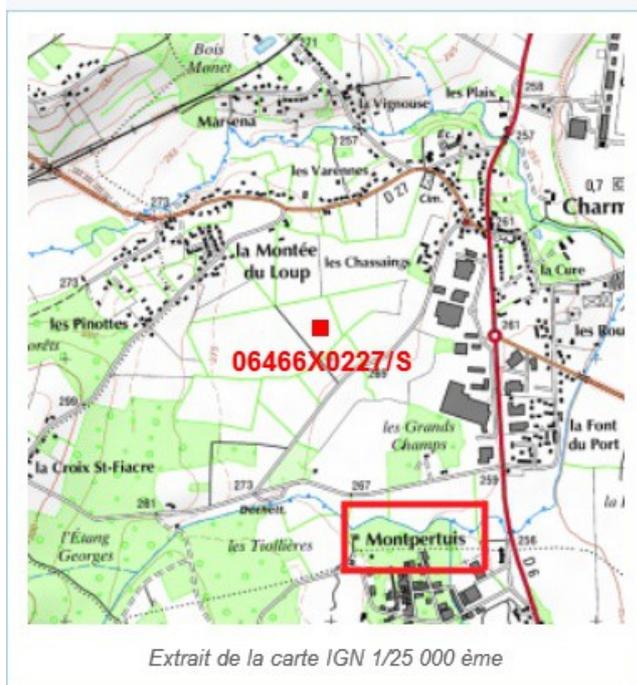
Localisation	
Département	Allier (03)
Commune actuelle	Charmeil, code insee : 03060
Lieu-dit	Les routiers
Parcelle cadastrale	
Coordonnées géographiques	WGS 84 : Lat : 46,15712 m, Lon = 3,39562 m Lambert II Centre - X : 681800.0 m / Y : 129100.0 m Lambert 93 - X : 730530.000 m / Y : 6561998.000 m
Altitude (m NGF)	261

2 - Le forage au lieu-dit Les Grands Champs Madame, à moins d'un kilomètre du site :



Localisation	
Département	Allier (03)
Commune actuelle	Charmeil, code insee : 03060
Lieu-dit	Les grands champs madame
Parcelle cadastrale	
Coordonnées géographiques	WGS 84 : Lat : 46,14706 m, Lon = 3,40358 m Lambert II Centre - X : 682430.0 m / Y : 127990.0 m Lambert 93 - X : 731150.000 m / Y : 6560884.000 m
Altitude (m NGF)	250,9

3 – Le point d'eau 06466X0227/S, destiné à l'irrigation, également à environ 1 km de Montpertuis



Département	Allier (03)
Commune actuelle	Charmeil, code insee : 03060
Lieu-dit	Charmeil
Parcelle cadastrale	
Coordonnées géographiques	WGS 84 : Lat : 46,15734 m, Lon = 3,38504 m Lambert II Centre - X : 680983.0 m / Y : 129113.0 m Lambert 93 - X : 729714.000 m / Y : 6562018.000 m
Altitude (m NGF)	272

06466X0227/S

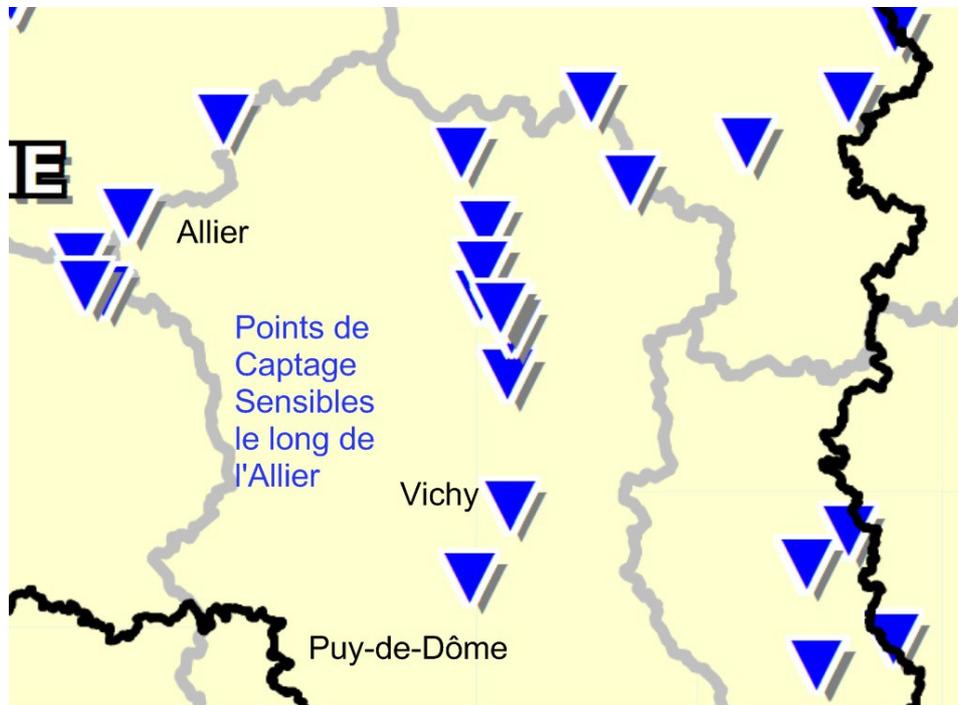
Nature de l'ouvrage : FORAGE
 Commune : CHARMEIL
 Objet de l'exploitation : EAU.
 Objet de la recherche : EAU.
 Objet de l'utilisation : EAU-IRRIGATION.

3° - Les captages « prioritaires »

Les Ministères de l'Environnement, de la Santé et de l'Agriculture ont publié en 2009, à la suite du Grenelle I, une liste de 500 captages à forte teneur en nitrates et pesticides. Ces captages AEP sont considérés comme « menacés », et donc « prioritaires », et doivent faire l'objet d'un plan d'action contre les pollutions diffuses.

L'un des critères retenus pour sélectionner ces captages prioritaires a été l'importance de la ressource au vu de la population desservie.

Sur cette carte, qui représente le contour du Nord de l'ex-région Auvergne, on constate que les points de captage à protéger en priorité dans l'Allier se retrouvent presque tous le long de la rivière.¹⁹



Source : : http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/carte_captages_04_05_2009.pdf.

Ces points de captage, déjà pollués, seraient encore plus menacés par des effluents qui s'échapperaient d'une zone industrielle sur le site de Montpertuis.

L'un de ces captages prioritaires est l'ensemble des sources du Chambon, situé à Saint-Rémy-en-Rollat, près du site de Montpertuis, en aval (voir photographie aérienne en page 24).

Conformément à la législation, un Plan d'Action a été dressé pour tenter de limiter les pollutions autour de ce site. Ce Plan, publié par arrêté Préfectoral n° 3060/12 en date du 19 novembre 2012, définit deux niveaux de protection :

1 – une Zone d'Action Prioritaire de 210 hectares, où toute activité est interdite,

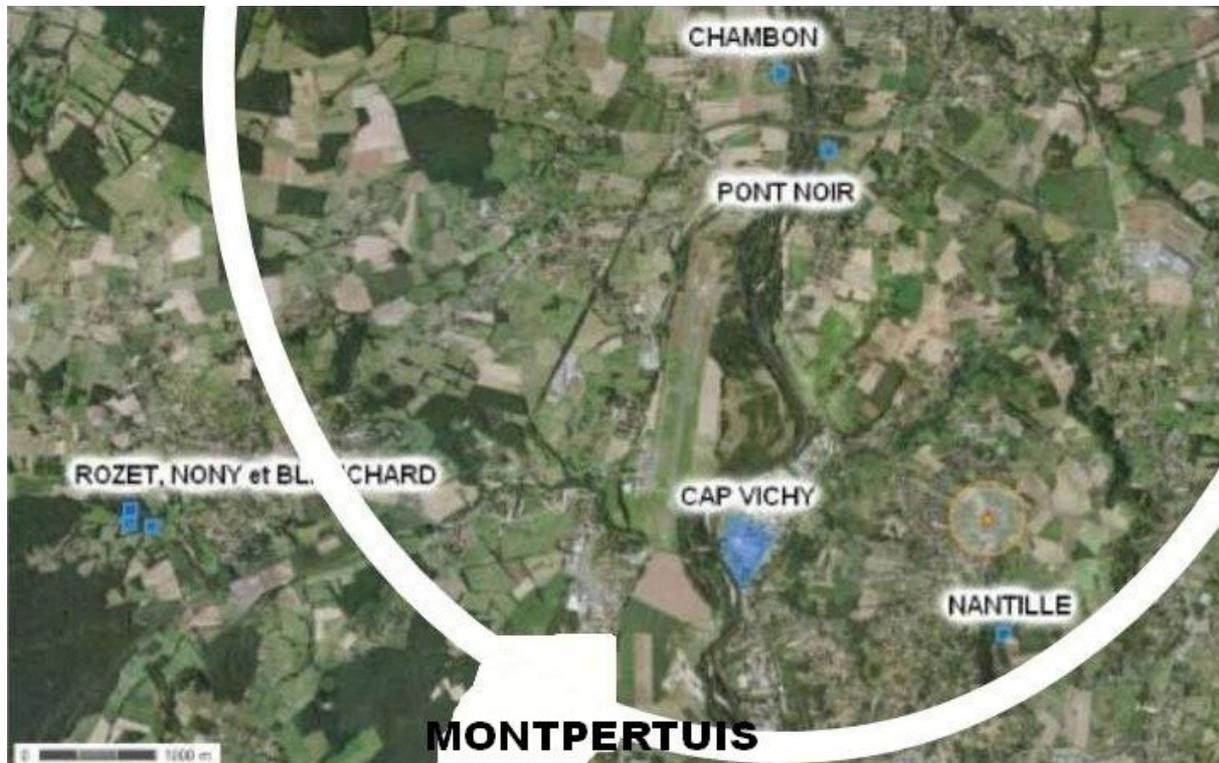
2 – une très large Aire d'Alimentation du Captage, dans laquelle tout usage industriel est banni. Cette zone concerne les communes de **Bellerive-sur-Allier**, **Charmeil**, Espinasse Vozelle, Creuzier-le-Vieux, Saint Rémy-en-Rollat, Vendat, Cognat-Lyonne, Brugheas, Biozat, Saint-Pont, Saint Germain-des-Fossés et Serbannes.

Cette zone de protection mesure 6118 hectares, soit la surface d'un disque de 4,4 kilomètres de rayon. Ses contours précis sont inconnus, mais elle comporte selon toute vraisemblance des terres se trouvant sur le site de Montpertuis, puisque Montpertuis est au Nord de Bellerive-

¹⁹ Loi Grenelle 1, article 24 : « Localisation des captages prioritaires devant faire l'objet d'un plan d'action contre les pollutions diffuses d'ici à 2012. »

sur-Allier, à cheval entre Bellerive et Charmeil. Une représentation hypothétique de cette Aire protégée de 4,4 km de rayon autour des sources du Chambon figure ci-dessous (la zone de Montpertuis est en blanc).

L'information doit être vérifiée auprès des services de l'Etat.



Dans l'Allier, 90% des captages, même lorsqu'ils ne sont pas prioritaires, disposent de périmètres de protection. Il serait intéressant de connaître le périmètre des zones de protection des sources Nony, Blanchard et Nantille, ou des trois puits identifiés plus haut.

Pour conclure cette Première Partie, on rappellera que toutes ces contraintes de protection de la ressource en eau pour protéger la santé des populations s'imposent aux Plans Locaux d'Urbanisme.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme préconise que «les schémas de cohérence territoriale, **les plans locaux d'urbanisme** et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer (...) la préservation de la qualité de l'air, **de l'eau**, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, **des pollutions et des nuisances de toute nature.** »

4° - La pollution atmosphérique

Les nuisances sanitaires véhiculées par l'air font de plus en plus l'objet d'une reconnaissance scientifique et internationale. En 2016, un nouveau modèle mis au point par l'Organisation

Mondiale de la Santé (OMS) a confirmé que 92% de la population mondiale vivait dans des lieux où la qualité de l'air était inférieure aux normes. Près de 3 millions de décès par an sont liés à la pollution de l'air. «Pour être en bonne santé, il faut respirer un air pur, du premier au dernier souffle», résume le Dr. Flavia Bustero de l'OMS.

En France, un rapport de juin 2016 de Santé Publique France (Ministère de la Santé) estime que 48 000 décès par an sont imputables à la pollution aérienne, principalement par le biais des pathologies cardio-vasculaires, du cancer et de l'asthme.²⁰

Sur le bassin de Vichy, les vents sont en majorité de secteur Nord. En cas de rejets atmosphériques d'une éventuelle ICPE sur le site de Montpertuis, ce serait donc, en priorité, la partie située au Sud de cette implantation qui en porterait les conséquences. Or, il s'agit de la partie la plus peuplée du territoire, rassemblant près de 80 000 personnes, dont un nombre important de personnes vulnérables. L'étude d'impact CAP note la «présence d'une forte densité de population sous les vents dominants. »

La dispersion de ces nuisances atmosphériques ne serait pas optimale, car les vents sont faibles dans le bassin de Vichy : seuls 1% des épisodes de vent sont dits « forts », c'est-à-dire d'une vitesse supérieure à 8 mètres par seconde. La moitié des vents sont inférieurs à deux mètres par seconde.

La nature et la quantité des rejets atmosphériques dépendront de la nature de l'ICPE, ou des ICPE, qui se construiront sur le site de Montpertuis.

III - Enjeux patrimoniaux et économiques

1° - Les eaux de Vichy

A la croisée des enjeux patrimoniaux, économiques et sanitaires, se trouve la question des eaux de Vichy.

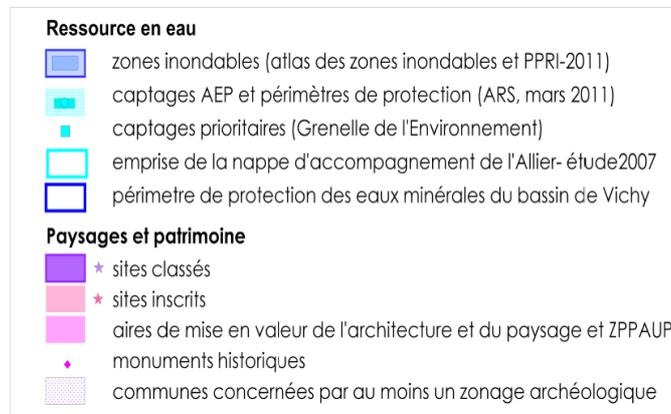
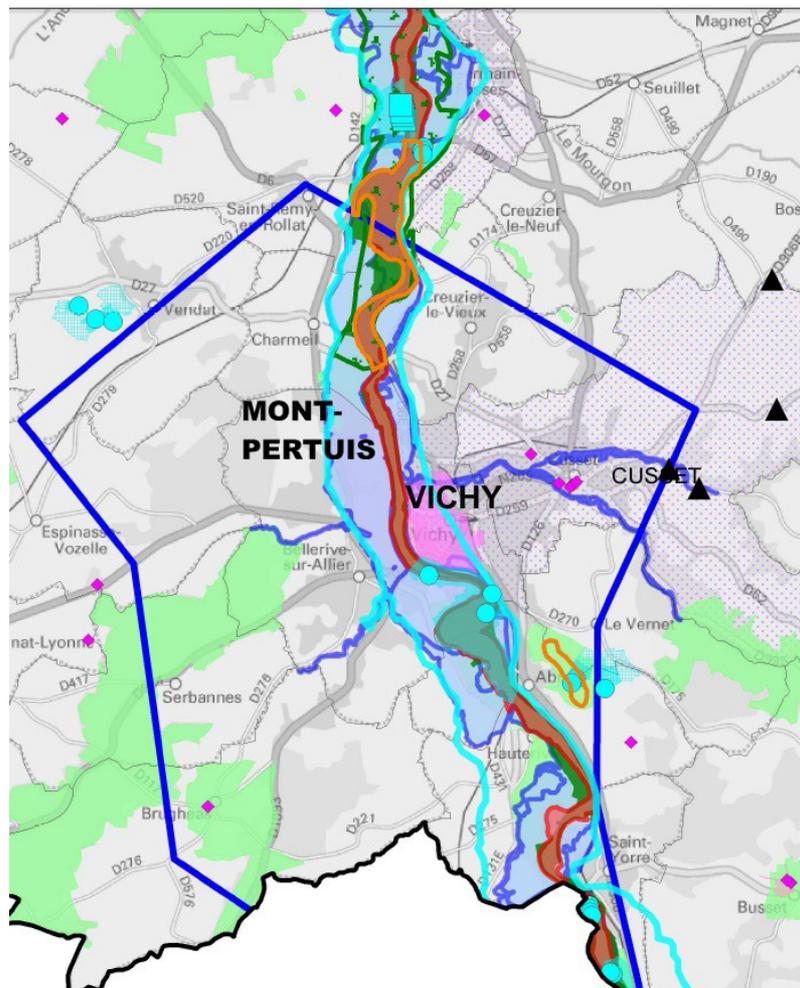
Enjeu patrimonial, car ces eaux, connues et appréciées depuis l'Antiquité, sont protégées par la puissance publique depuis le XVI^e siècle (Henri IV). Récemment, un classement au patrimoine UNESCO a été sollicité au titre des « Grandes villes thermales d'Europe ».

Enjeu sanitaire, car elles ont vocation à être consommées. Certains affirment que la pollution des eaux de surface ne porterait pas atteinte aux eaux thermales, issues de couches géologiques plus profondes. Mais un rapport du BRGM sur les eaux de Vichy indique, au contraire, qu'il peut y avoir mélange entre les eaux minérales profondes et les eaux

²⁰ « Impacts sanitaires de la pollution de l'air en France : nouvelles données et perspectives. » Santé Publique France (Ministère de la Santé), 21 juin 2016.

superficielles.²¹ Par conséquent, toute pollution de ces dernières est de nature à affecter la qualité des eaux thermales.

Les sources du bassin de Vichy sont protégées par un large périmètre de protection, mis en place sous Napoléon III, et qui inclut le site de Montpertuis. La carte ci-dessous indique ce périmètre (en bleu), de même que d'autres zones réglementées.



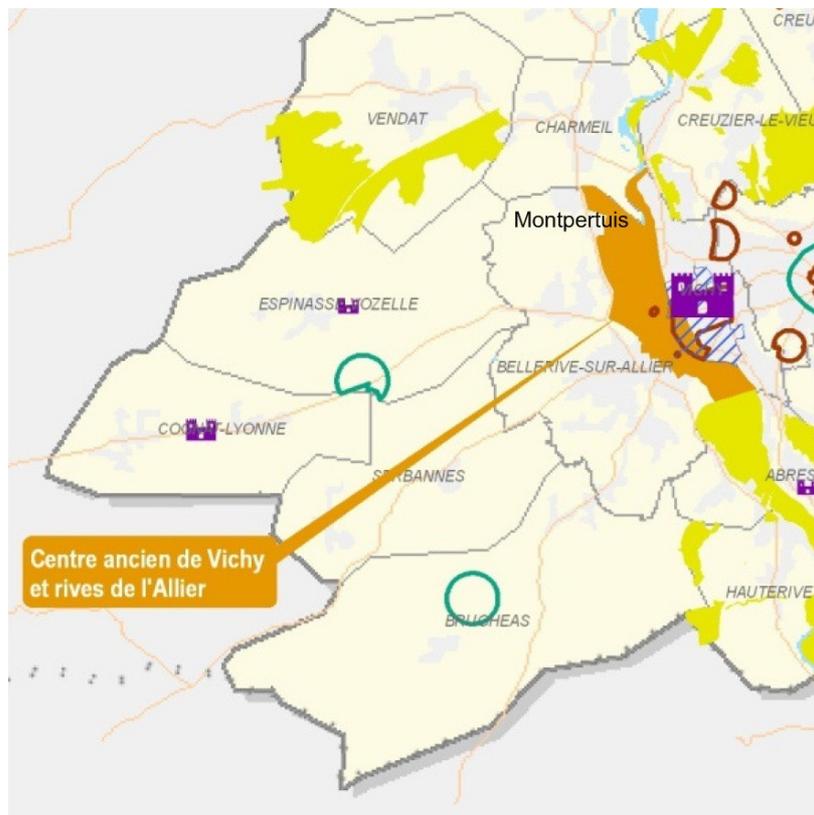
21 « Amélioration de la connaissance des ressources en eau souterraine des sites thermaux en Auvergne – site du Bassin de Vichy (03) » Rapport final BRGM/RP-53095-FR, Mai 2004, p. 4 et 90.

Source : Carte des sensibilités environnementales, Annexe du Schéma Départemental des Carrières de l'Allier révisé, approuvé par arrêt préfectoral du 29 juin 2012.

2° - Le patrimoine bâti

Le bassin de Vichy recèle également un riche patrimoine bâti.

Le «Centre ancien de Vichy et les rives de l'Allier» a le statut de « site inscrit », et couvre une superficie de 458 000 hectares (voir carte plus bas). Il n'est séparé du site de Montpertuis que par les quelques mètres de la route nationale 6.



Source : SCOT

Ce large zonage est important pour la mise en valeur des bâtiments, jardins et constructions historiques. Le classement à l'UNESCO, en particulier, exige que le site retenu soit entouré d'un périmètre de bonne qualité visuelle et environnementale. Or, d'éventuelles ICPE sur le site de Montpertuis pourraient apporter des nuisances visuelles, sonores et olfactives qui affecteraient cet environnement. Même une fois acquis l'éventuel classement UNESCO recherché, Vichy pourrait être déclassée, comme elle l'a été en perdant son titre de « Reine des villes d'eau » en 1914.²²

²² Thierry Wirth : *Vichy 1860-1914 ou la jeunesse de la reine des villes d'eau*, broché, s. l. 2000.

De plus, le centre historique de Vichy bénéficie d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), intitulée « Centre thermal et Rives de l'Allier ». Elle comporte 49 bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques et 4 qui sont classés, parmi lesquels le Centre Thermal des Dômes, le Parc des Sources et le Grand Casino. Cusset abrite également cinq monuments historiques (voir ci-dessous)



Emplacement des Monuments historiques.

Source : monumentum.fr

Il y a un risque d'atteinte à l'intégrité de ces monuments historique si la ou les ICPE occasionnaient des rejets atmosphériques agressifs pour les bâtiments, tels que des rejets acides ou basiques, rejets d'oxydes de soufre, etc.

Le patrimoine architectural privé, ou celui qui est d'intérêt historique sans être inscrit ou classé, pourrait également souffrir des mêmes inconvénients.

En plus des classements spécifiques au patrimoine bâti, la Trame Verte, citée plus haut, a aussi pour ambition de préserver le patrimoine architectural et culturel.

Les nuisances évoquées ici ont un impact économique par le biais de la notion d'attractivité et pour les produits portant la marque « Vichy. »

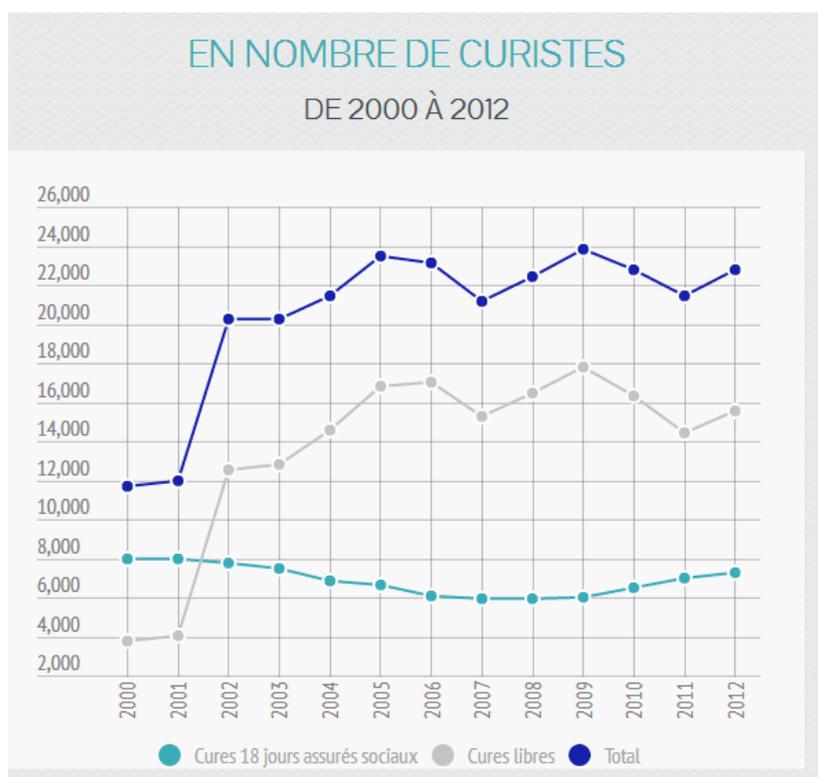
3° - L'attractivité

Elle peut pâtir en cas de nuisances sensorielles (cas des stations balnéaires situées dans les Landes à proximité des usines de papier), ou si les visiteurs ou visiteurs potentiels prennent connaissance d'une qualité dégradée de l'air ou de l'eau.

En effet, Vichy a une économie traditionnelle de cure, mais a également réussi à bâtir une économie « post-thermale », qui s'appuie sur les notions de prévention, de beauté, et de remise en forme (perte de poids, etc.)

Ce secteur est précisément celui qui est le plus sensible à la perception d'attractivité, car il ne dépend pas d'une prescription médicale, mais plutôt d'un acte d'achat dicté par des facteurs subjectifs. Le « bouche-à-oreille » du visiteur-consommateur a pris une importance considérable avec l'arrivée de sites comme Tripadvisor, où les touristes et curistes échangent leur vécu, leurs impressions, et aussi, potentiellement, des informations de santé publique.

Or, le secteur des soins de bien-être et de remise en forme est le plus dynamique, comme le montre le graphique ci-dessous où la courbe grise, des « cures libres », s'envole, par rapport à une courbe des cures conventionnées qui stagne.²³



Depuis 2012 le mouvement s'est encore accéléré, puisqu'entre 2015 et 2016, les cures et soins dispensés hors conventionnement ont augmenté de 7%.²⁴ Au total, Vichy reçoit actuellement près de 24 000 curistes par an, auxquels il faut ajouter les autres types de visiteurs.

Au-delà du thermalisme lui-même, les retombées en termes d'emploi irriguent également les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce, du tourisme et des Congrès, ainsi que l'économie du sport et de la culture (CAVILAM, Opéra de Vichy, etc).

Une éventuelle perte d'attractivité se traduira automatiquement par une perte de part de marché dans ces secteurs.

²³ Source : « Les chiffres de la fréquentation thermique, 2000-2012 », La Montagne, 10/10/2014.

²⁴ http://www.lamontagne.fr/vichy/economie/tourisme/2016/12/13/ce-qu-il-faut-retenir-de-l-annee-2016-aux-thermes-de-vichy_12206241.html

La notion d'attractivité s'exerce aussi sur une large gamme d'horizons temporels, avec pour conséquence que Vichy bénéficie d'un important brassage de population :

- sur quelques jours, elle concerne les activités de Congrès, de sport (ex : Ironman) ou de tourisme classique.
- Pour des visites d'une journée, notamment le dimanche, on retrouve dans les rues de Vichy de nombreux habitants d'Auvergne ou du Bourbonnais.
- de une à trois semaines, il s'agit des cures et des séjours de remise en forme, des stages de langue ou des stages culturels (ex : Vichy Jazz Band au mois d'août)
- au-delà de trois semaines, on rencontre le cas de propriétaires de résidences secondaires ou alternées, qui résident une partie de l'année à Vichy.
- Ces touristes ou résidents intermittents se transforment parfois en résidents permanents à la suite d'une décision longuement mûrie.
- A noter également une attractivité du bassin de Vichy et de la Montagne Bourbonnaise pour les expatriés, notamment des Pays-Bas, pour les citadins et pour certains résidents du sud-est de la France qui fuient la congestion et les étés torrides.

La qualité de la vie est précisément ce que recherchent les personnes qui sont venues s'installer dans le bassin de Vichy. Or, qu'il s'agisse d'une résidence secondaire ou d'une résidence principale, le marché de l'immobilier reflète l'offre et la demande. Comme l'offre est relativement fixe (et plutôt excédentaire), un éventuel fléchissement de la demande se répercutera très vite sur les prix. En cas de baisse des prix, l'impact cumulé sur le parc immobilier pourrait aboutir à de larges destructions de richesses.

4° - Les produits portant la marque « Vichy »

Il y a une synergie entre le lieu « Vichy » et les différents produits porteurs de la marque. C'est le cas tout particulièrement pour les marques d'eau « Vichy Saint-Yorre », « Vichy Célestins » et « Châteldon », qui ornent plus de 100 millions de nouvelles bouteilles par an, et nourrissent des centaines d'emplois dans les sites d'embouteillage et de fabrication de bouteilles.

L'incontournable marque « Vichy », de renommée internationale, est utilisée entre autres pour des produits cosmétiques destinés aux peaux sensibles et susceptibles d'allergies. L'eau de Vichy entre dans la composition de ces produits. La qualité des eaux conditionne donc la qualité de ces cosmétiques.

La marque « Vichy », qui génère 750 millions de chiffre d'affaire par an, est également vulnérable en cas de perceptions altérées du consommateur, d'érosion de la confiance, ou d'éventuel déclassement de Vichy pour cause de nuisances.

Conclusion

Ce rapport a tenté de démontrer le caractère unique du site de Montpertuis, dans le sens qu'une grande variété d'enjeux s'y concentrent et s'y entre-croisent. Ces trois grandes catégories d'enjeux, environnemental, sanitaire et économique/patrimonial sont de nature différente, et pourtant toutes plaident pour une attention particulière apportée au zonage du site.

Les richesses environnementales ou patrimoniales des environs, les fragilités dans le domaine sanitaire, se traduisent par de nombreuses mesures de protection évoquées dans ce rapport, et qui doivent nécessairement influencer les choix en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, l'article R123-1-2 du code de l'Urbanisme stipule que, lorsque que les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale, ce qui sera le cas, leur rapport de présentation doit expliciter l'articulation du projet avec les autres plans et programmes, comme Natura 2000, le SAGE, et les autres dispositifs de protection cités plus haut.

On peut dire que deux approches s'affrontent dans les débats sur l'avenir du site de Montpertuis.

La première approche, rationnelle, examine l'environnement immédiat du site et les ressources privées et publiques à protéger.

Deux notions sont importantes dans ce contexte : la notion de **service environnemental** rendu par les écosystèmes, par exemple par les zones boisées (absorption du CO₂) ou les zones humides (filtration de l'eau potable), et la notion de **développement humain durable**, c'est-à-dire un modèle de développement économique respectueux de l'humain et des enjeux de long terme.

Une deuxième approche, dite historique, part d'un constat de « vocation » industrielle ancienne du site, et postule une sorte d'hysteresis (ou inertie), une « ombre portée » par les décisions passées.

Or, lorsqu'ont été créées les premières usines Manurhin, le code de l'urbanisme était tout autre, et les dispositifs de protection de l'environnement étaient rudimentaires. On commet donc un anachronisme en voulant répéter et transposer en 2017 une décision d'implantation industrielle prise en 1938.

Il serait donc souhaitable que le Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier garde la zone de Montpertuis en classement « N », ou y insère des restrictions sur l'implantation des ICPE.